

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Jeudi 9 juillet 2020* *à 20h30*

Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TORSET Philippe, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : MM TORSET Philippe, CHAMPEAUX Jacky, MARIE Agnès, BELTRAN Raphaël, SAUGER-PLOUY Séverine, OLLIVIER Anne-Marie, GAUTIER Patrick, BADIER Christelle, PASINI-BERLU Sandrine, GASNIER Hervé, MÊMETEAU Julien, HERNANDEZ Julie, DE WEDUWE Willy, FOINARD Corine et AUDIANNE Marie-Claude.

Absents excusés :

Monsieur MÊMETEAU Julien a été désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 12 voix pour, et 3 blancs :

- De déléguer au maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :
 - 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 4 000 € ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner les délégués et les suppléants parmi les membres du nouveau Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein des différentes structures intercommunales, et informe sur le fonctionnement et les missions de chaque syndicat avant le passage au vote.

Ainsi après vote à bulletin secret, ont été désignés, les délégués et suppléants suivants :

- **Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais :**
 - Délégué titulaire : GAUTIER Patrick (12 voix pour et 3 blancs)
 - Délégué suppléant : OLLIVIER Anne-Marie (12 voix pour et 3 blancs)

- **S.I.D.E.L.C. (Syndicat Intercommunal de Distribution d’Energie de Loir-et-Cher) :**
 - Délégué titulaire : CHAMPEAUX Jacky (12 voix pour et 3 blancs)
 - Délégué suppléant : MARIE Agnès (12 voix pour et 3 blancs)
- **A.D.E.L.F.A (Association Inter-Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Loir-et-Cher):**
 - Délégué titulaire : GAUTIER Patrick (12 voix pour et 3 blancs)
 - Délégué suppléant : BADIER Christelle (12 voix pour et 3 blancs)
- **SMIEEOM Val de Cher (Syndicat Mixte Intercommunal d’Enlèvement et d’Elimination des Ordures Ménagères du Val de Cher):**
 - Délégué titulaire : CHAMPEAUX Jacky (11 voix pour), DE WEDUWE Willy (4 voix pour)
 - Délégué suppléant : MÊMETEAU Julien (11 voix pour), FOINARD Corine (4 voix pour)

Sont donc désignés : Mr CHAMPEAUX Jacky comme délégué titulaire et Mr MÊMETEAU Julien comme délégué suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D’ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quelles sont les personnes intéressées pour représenter la commune au CNAS (Comité National d’Action Social), à RVLS (Randonnées Vallée de Loire Sud) et à la Défense et informe sur les missions de chaque organisme avant le passage au vote.

Ainsi après vote à bulletin secret, ont été désignés, les délégués et suppléants suivant :

- **CNAS (Comité National d’Action Social) :**
 - Délégué titulaire : BELTRAN Raphaël (12 voix pour et 3 blancs)
 - Délégué suppléant : MARIE Agnès (11 voix pour 1 voix contre et 3 blancs)
- **RVLS (Randonnées Vallée de Loire Sud) :**
 - Délégué : AUDIANNE Marie-Claude (10 voix pour), BELTRAN Raphaël (1 voix pour) et 4 blancs
 - Suppléant : FOINARD Corine (9 voix pour 2 voix contre et 4 blancs)

Sont donc désignés : Mme AUDIANNE Marie-Claude comme déléguée titulaire et Mme FOINARD Corine comme déléguée suppléante.
- **DEFENSE :**
 - Délégué : DE WEDUWE Willy (9 voix pour et 6 blancs)
 - Suppléant : AUDIANNE Marie-Claude (8 voix pour 1 voix contre et 6 blancs)

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS : Création de postes et élections de conseillers

1/-Création de 2 postes de conseillers délégués

Comme la loi le prévoit, Monsieur le Maire peut donner délégation de fonction aux conseillers municipaux, dès lors que le Conseil Municipal ait créé les postes de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Relais entre l’école et l’Adjointe aux affaires scolaires
- Représentant de la Commune au Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Il est précisé que les 2 conseillers délégués percevront une indemnité de 3% de l'indice brut 1027 prélevée sur les indemnités de Mr le Maire, Mr Philippe TORSET, et sur l'Adjointe chargée aux affaires scolaires, Mme SAUGER-PLOUY Séverine.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 blancs de créer :

- 1 poste de conseiller municipal délégué au relais entre l'école et l'Adjointe aux affaires scolaires
- 1 poste de conseiller municipal délégué comme représentant de la Commune au Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

2/- Elections des 2 conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Ainsi après vote à bulletin secret, ont été élus comme conseillers municipaux délégués :

- Mr GASNIER Hervé par 12 voix pour et 3 voix contre pour le poste de relais entre l'école et l'Adjointe aux affaires scolaires
- Mr GAUTIER Patrick par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 blanc pour le poste de représentant de la Commune au Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes commissions communales qui seront à prendre : CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales), Budgets et finances, appel d'offres, MAPA (Marché à procédures Adaptées), contrôle des listes électorales et impôts directs, ainsi que leur rôle respective. Il informe également que cette question est ajournée et que les commissions ne seront créées que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, vu que celle du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) est composée de membres extérieurs au Conseil Municipal. Cela permettra à chacun de réfléchir afin de se positionner dans chacune d'elles. Un appel à la population sera fait cet été ou début septembre pour les commissions et comités consultatifs afin de les créer et de les composer en septembre lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

INDEMNITES DES ELUS : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux et rémunérations appliqués actuellement par les élus et informe le conseil municipal des taux maximum applicables aux indemnités de maire, d'adjoints et conseillers municipaux pour une commune comme la notre, à savoir :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1027
Maire : 51,6 % (soit 2 006,93 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
Adjoints : 19,8 % (soit 770,10 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
Conseillers Municipaux : 6 % (soit 233,36 € brut mensuel) pris sur les indemnités globales autorisées du Maire et Adjoints.

L'enveloppe globale maximale autorisée est de :

- Indemnité du maire 51,6 % + indemnités des adjoints ayant eu délégation 19,8 % X 4 = 79,20 %
= **130,8 %**

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, par un montant réduit des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants afin de conserver

l'enveloppe précédemment instaurée avant le renouvellement des élus, comme évoqué lors de la campagne électorale :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1027
Maire : 35,57 % (soit 1 383,46 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 9,35 % (soit 363,66 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
4^{ème} Adjoint : 6,35 % (soit 246,98 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
2 Conseillers Municipaux : 3 % (soit 116,68 € brut mensuel)

Soit une enveloppe de : 35,57% + (3X9,35%) + 6,35% + (2X3%) = 75,97%, qui est bien inférieure à l'enveloppe maximale autorisée de 130,8%.

Monsieur le Maire souhaitant déroger à la loi afin de prendre une indemnité réduite au taux de 35,57%.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints de de Conseillers Municipaux délégués, par un montant réduit des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1027
Maire : 35,57 % (soit 1 383,46 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 9,35 % (soit 363,66 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
4^{ème} Adjoint : 6,35 % (soit 246,98 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1027
2 Conseillers Municipaux : 3 % (soit 116,68 € brut mensuel)

Soit une enveloppe totale de 75,97%, actant ainsi la volonté de Mr le Maire de déroger à la loi en optant pour une indemnité réduite de 35,75% de l'indice 1027.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- D'une demande de l'association « Ecolieu de la Filerie » sollicitant gracieusement la place et les abords de la Mairie et de l'Etang pour l'organisation d'un spectacle et banquet animé le vendredi 21 août 2020 avec prises de courant, ainsi que les salles multi-activités en cas de mauvais temps. Sur le principe Mr le maire est d'accord avec un bémol sur le blocage des salles multi-activités, empêchant ainsi sa location. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient sur le principe, en précisant bien que l'endroit devra être restitué propre et que l'organisation devra respecter les règles de sécurités sanitaires applicable à cette date, suivant l'évolution de l'épidémie de COVID-19.
- Qu'il s'est engagé positivement sur la demande de Madame CHARTRAIN concernant la course cycliste organisée chaque année en septembre.
- Que cette année l'une de nos administrés, Mme PEYNET Yvette fêtera ses 100 ans en août prochain, et qu'il est prévu de lui offrir un bouquet de fleurs, avec Photos et article.
- Qu'une personne sera recrutée au service technique de mi-juillet à fin août 2020 en soutient à l'agent communal durant cette période et pour le remplacer pendant ses congés.

- Qu'une cérémonie sera organisée en comité restreint pour la 14 juillet 2020 avec dépôt de gerbes de fleurs et vin d'honneur.
- Que la prochaine réunion du Conseil Municipal sera organisée le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30 et qu'elle sera consacrée aux votes des budgets 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer, dans la mesure du possible, comme jour de réunion du conseil municipal le « jeudi soir ». Le conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient.

Madame AUDIANNE Marie-Claude demande à ce que les documents d'informations envoyés par mail pour les réunions du Conseil Municipal soient également envoyés par courrier.

Monsieur DE WEDUWE Willy demande quelles sont les délégations attribuées à chaque Adjoint ?

- Mr CHAMPEAUX Jacky, 1^{er} Adjoint, a compétences déléguées en matière de voirie, de réseaux communaux, d'eau potable, d'assainissement collectif, d'espaces verts et fleurissement, de la gestion du Parc de Loisirs, d'environnement et des bâtiments communaux.
- Mme MARIE Agnès, 2^{ème} Adjoint, a compétences déléguées en matière d'urbanisme, de sécurité et aux affaires sociales.
- Mr BELTRAN Raphaël, 3^{ème} Adjoint, a compétences déléguées en matière de budgets et finances, d'affaires culturelles, de locations des salles, d'organisation des fêtes et cérémonies, à la communication et sera en appui aux affaires scolaires et cantine.
- Mme SAUGER-PLOUY Séverine, 4^{ème} Adjoint, a compétences déléguées en matière d'affaires scolaires, de cantine, de la bibliothèque municipale, et sera en appui aux affaires sociales et financières.

et s'il est possible d'avoir un lexique des sigles utilisés.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,
P. TORSET.